



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 08 novembre 2018
Procès-verbal n°06

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Azzedine IAKINI

Excusés :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Francis DUCOURNEAU – Thierry ESCALE

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.*

LITIGES

Match 21007169 du 02/11/2018 – SC SARRANCOLINOIS I / HAUT ADOUR I Féminines Séniors

Les faits :

- Match non joué.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI,

- Rapport arbitre bénévole de la rencontre.

Considérant que :

1/ Conformément au Règlement du championnat du District des Hautes-Pyrénées, c'est un dirigeant du club recevant qui a été désigné pour arbitrer la rencontre.

2/ Vu l'état du terrain et afin de préserver l'intégrité physique des joueuses, l'arbitre a décidé de ne pas faire disputer la rencontre.

3/ Les deux équipes étaient présentes à l'heure prévue du match et la FMI a été correctement établie.

La Commission décide :

Match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Gérard ARBERET